





RPN

RECLASSEMENT AU 1ER JANVIER 2024
DE TOUS LES

MAJORS EXCEPTIONNELS

Y COMPRIS CEUX QUI SERONT NOMMÉS AU TER JUILLET 2023

AU 6 ÈME ÉCHELON DE MAJOR À L'INDICE 610 AVEC MAINTIEN SUR LEUR POSTE NOMENCLATURÉ ET DES 10 POINTS DE LA NBI.

Au 1er janvier 2024, banalisation du 6ème échelon de MAJOR pour tous (avancement d'échelon à l'ancienneté)